India-UN Development Partnership Fund

PNUD

Au service des peuples et des nations

DOCUMENT DE PROJET
HAITI

Intitulé du projet : Amélioration de l'Accès à l'eau à travers l'installation de système solaire

Numéro du projet : PID00128342

Partenaire de réalisation: Ministère de l'Environnement (MDE)

Date prévisionnelle de démarrage : 20 Juillet 2020 **Durée :** 18 mois

Description succinte

Aujourd'hui, Haïti planifie son développement en priorisant une croissance inclusive et durable sur le long terme. L'objectif est de briser le cycle de vulnérabilité des femmes et des hommes et d'assurer leur autonomisation, ainsi que leur capacité à participer et bénéficier des nouvelles dynamiques économiques et technologique. L'objectif 6 de développement durable vise à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous : Il est urgent d'améliorer les systèmes de gestion intégrée des ressources en eau, de trouver des synergies avec les ODD et de générer des bénéfices conjoints entre eux. L'eau joue un rôle essentiel dans la réalisation de divers ODD, notamment ceux qui concernent la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'accès à l'énergie et l'égalité des sexes.

Ce projet financé par le gouvernement Indien à travers le *India-UN Développent Partnership Fund*, managé par le *United Nations Office for South-South Cooperation* et mise en œuvre conjointement par le PNUD et le Ministère de l'Environnement (MDE), répond aux orientations de la Contribution Déterminée Nationale (CDN) de 2015 et aux priorités identifiées dans le PANA en donnant l'accès à l'eau aux agriculteurs dans les plaines d'Aquin et de Baconnois dans les départements du Sud et des Nippes via l'installation de 7 systèmes de pompages d'eau à base d'énergie solaire PV, et de contribuer du même coup à éviter les émissions de gaz à effet de serre. L'installation et la mise en marche des 7 systèmes de pompage d'eau vont permettre d'améliorer l'accès des femmes et des filles à l'eau, et les capacités d'irrigation des terres agricoles. Une attention sera portée à l'engagement des femmes, des jeunes et des populations à mobilité réduite dans la gestion sociale de l'eau dans la zone du projet.

Effet CPD contribuant au projet: Outcome 3 : Les institutions nationales, régionales et locales, et la société civile, améliorent la gestion de l'espace rural et urbain, de l'agriculture et de l'environnement, et les mécanismes de prévention et de réduction des risques pour améliorer la résilience de la population aux catastrophes naturelles et au changement climatique Produits Indicatifs CPD : Output 3.1: Les acteurs nationaux disposent des connaissances, des capacités et des outils nécessaires pour améliorer la gestion des ressources naturelles et la prévention et la gestion des risques. **Marqueur genre : GEN2**	**Total des ressources nécessaires :**		**USD 1,065,000.00**
	Total des ressources allouées :		
		TRAC du PNUD :	25,000
		Inde :	1,000,000
		Gouvernement : Apport en nature :	40,000
	À financer :		

Approuvé par :

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe	Partenaire de réalisation Ministère de l'Environnement	Bureau du Coordonateur Resident du Système des Nations Unies	Agence d'Execution Programme des Nations Unies pour le Developpement
Joseph JOUTHE Ministre de la Planification et de la Coopération Externe	Abner SEPTEMBRE Ministre de l'Environnement	Bruno LEMARQUIS Coordonateur Résident du Système des Nations Unies	Fernando HIRALDO Représentant Résident du PNUD en Haiti

CONTENU

Sigles et abréviations....3
I. Problématique de développement....4
II. Stratégie....7
III. Résultats et partenariats....8
IV. Gestion du projet....11
V. Cadre de résultats....12
VI. Suivi et évaluation....13
VII. Plan de travail pluriannuel....15
VIII. Modalités de gouvernance et de gestion....16
IX. Cadre juridique....18
X. Gestion des risques....18
XI. ANNEXES....21

SIGLES ET ABREVIATIONS

- AI : Association d'irrigants
- ANARSE : Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Energie
- CDN : Contribution Déterminée Nationale
- CE : Cellule Energie
- FAO : Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- MARNDR : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
- MDE : Ministère de l'Environnement
- MTPTC : Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication
- NIM : *National Implementation Modality*
- OCB : Organisation Communautaire de Base
- ONEV : Observatoire National de l'Environnement et de la Vulnérabilité
- PANA : Plan d'Action Nationale d'Adaptation
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- PPI : Petits Périmètres Irrigués
- PSDH : Plan Stratégique de Développement d'Haïti
- PV : PhotoVoltaïque.

I. PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT

1.1. Situation actuelle

Haïti, située dans le bassin caribéen, se trouve exposée à beaucoup de phénomènes liés au climat. Les variations du régime pluviométrique, de la température, de la fréquence des tempêtes tropicales sont parmi tant d'autres signaux climatiques observés à travers le pays. Les scénarios établis en Haïti montrent d'ici à 2030 un accroissement de la température (de 0.80°C à 1°C), une diminution de la pluviosité annuelle de 6 à 20%, un décalage de la saisonnalité des pluies et une augmentation du niveau moyen de la mer[1]. Au cours des dix dernières années, le pays a souvent été victime des perturbations du climat qui se manifestent surtout par un changement du régime hydrique des bassins versants, l'augmentation des périodes de sécheresses et des pertes en vies humaines dues aux inondations provoquées par les tempêtes tropicales. Les coûts cumulés des impacts du dérèglement du climat sans prendre de mesures préventives sont estimés à 1,8 milliards USD et à 77 millions USD en prenant des mesures d'adaptation à l'horizon 2025[2].

Ces mesures préventives nécessitent des investissements durables dans des secteurs comme le secteur de l'eau qui fait face à des défis multiples en Haiti. L'accès au service public d'eau reste très bas : 10 % des ménages bénéficient d'un branchement d'eau à leur domicile sur tout le territoire national. Ce déficit en disponibilité d'eau impacte aussi le secteur agricole qui est le secteur dominant de l'économie et contribue à hauteur de 20,35% du Produit Intérieur Brut (MARNDR, 2016). L'agriculture représente le secteur d'activités primaires d'environ un million de petites ménages agricoles qui exploitent une superficie agricole utile moyenne de 1.5 hectare suivant un système de tenue foncière varie et divers. La disponibilité en eau dans le pays n'est pas connue avec exactitude en raison de l'absence de données hydrologiques fiables. Selon certaines statistiques disponibles, le potentiel d'irrigation en Haïti se situerait entre 135 000 et 150 000 ha, qui représentent environ 50 % des terres de plaines, lesquelles constituent les zones à fort potentiel agricole du pays.

Les infrastructures d'irrigation desservant ces superficies ont subi à travers le temps des détériorations successives imputables au manque d'entretien et aux cyclones périodiques. L'exploitation de ces systèmes se heurte en outre à des problèmes de gestion, imputables en grande partie à la faible implication des usagers et l'application d'un montant de redevance d'irrigation couvrant les frais courants.

1.2. Défis en matière d'Egalite entre les sexes dans l'accès à l'eau

Comme dans de nombreuses régions du monde, les inégalités entre les sexes persistent dans la production, la distribution et l'utilisation des biens et services en Haïti, et de façon proportionnelle, les femmes et les hommes sont affectés différemment par des défis liés à l'accès à l'eau et aux technologies. Les femmes (en particulier dans les zones rurales et périurbaines) sont souvent responsables de manière disproportionnée des tâches ménagères, y compris l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau. Dans l'ensemble, les femmes et les filles sont fortement impliquées dans la gestion de l'eau à usage domestique, et les hommes et les garçons sont plus préoccupés par l'eau pour l'irrigation.

Il est généralement reconnu que les femmes et les hommes contribuent de manière différente, et souvent inégale, à la gestion de l'eau et de l'assainissement aussi bien au niveau du ménage que de la communauté. Les femmes s'occupent de chercher l'eau nécessaire pour le ménage et, dans la mesure où elles s'assurent que l'approvisionnement est suffisant et où elles s'occupent de la stocker de manière adéquate dans la maison, elles sont de facto celles qui gèrent l'eau au sein du ménage.

Selon des données officielles, 49 % de la population active haïtienne sont des femmes qui entreprennent des activités agricoles. Elles sont cheffes de famille dans 26% des cas de familles mono parentales en milieu rural. Outre les tâches domestiques qu'occupent les femmes rurales (puisage de l'eau, ramassage du bois, préparation des repas, s'occuper des enfants), trois quarts d'entre elles exercent une activité économique productrice (le commerce – confection), 11 % des femmes travaillent dans l'agriculture. Elles travaillent non seulement dans les champs mais aussi transportent les produits des récoltes au marché. Les données montrent que plus les femmes et les filles passent de temps à aller chercher de l'eau et à ramasser du bois

[1] Contribution Prevue Determinee Nationale, MDE, 2015

[2] Estimation des Couts des impacts du changement climatique en Haiti, MDE ; MEF, 2015

de chauffage, moins elles ont de temps pour améliorer leur vie grâce à la production agricole, aux activités génératrices de revenus, à l'éducation, à la participation civique, etc. (ICRW 2005 ; Ilahi 2001). Donc garantir l'accès à l'eau a un impact direct sur le temps et la charge de travail des femmes et des filles et a un impact positif sur leur santé et leur bien-être.

Les solutions d'énergie renouvelable telles que l'énergie solaire pour augmenter l'accès à l'eau ont un grand potentiel pour développer des petites entreprises de vente de produits agricoles frais avec les femmes au cœur des initiatives. En tant que telle, l'irrigation par pompage solaire peut être un instrument moteur de changement pouvant favoriser l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le processus de développement des communautés rurales et agricoles. Une attention sera portée à l'engagement des femmes, des jeunes et des groupes à mobilité réduite dans la gestion sociale de l'eau dans la zone du projet.

1.3. Justification du projet

Ce projet s'aligne sur les engagements pris par le Gouvernement haïtien à travers la CDN pour s'adapter aux changements climatiques et réduire de 31% ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à un scénario tendanciel, d'ici à 2030. Ce projet répond aussi aux priorités d'adaptation identifiées par le pays dans le secteur des ressources en eaux, le secteur agricole et autres et s'aligne aux priorités du PSDH.

De nouvelles capacités sont nécessaires pour améliorer le lien entre l'eau, la sécurité alimentaire et la sécurité énergétique, pour élargir l'accès à l'eau afin de renforcer les moyens de subsistance et la santé des femmes, pour gérer les risques liés au changement climatique, pour réduire les pertes d'eau et améliorer la conservation, pour explorer les innovations en matière de réutilisation et de recyclage de l'eau et pour accroître les investissements dans les solutions communautaires et les partenariats privés. Cela génère également des bénéfices par le biais d'emplois d'urgence et d'activités à forte intensité de main-d'œuvre autour de la réhabilitation de l'irrigation, la collecte de l'eau, l'amélioration des ressources en eau potable et la gestion des bassins versants. L'Objectif 6 de développement durable vise à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous : Il est urgent d'améliorer les systèmes de gestion intégrée des ressources en eau, de trouver des synergies avec les ODD et de générer des bénéfices conjoints entre eux. L'eau joue un rôle essentiel dans la réalisation de divers ODD, notamment ceux qui concernent la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'accès à l'énergie et l'égalité des sexes.

L'expérience montre que l'implication des différentes composantes d'une population dans les projets eau et assainissement, augmente leurs chances de réussite et de pérennisation. La prise en compte de la dimension genre dans le projet vise à ce que les besoins et intérêts des différents groupes soient pris en compte, et que ces derniers soient également associés aux différentes étapes de mise en œuvre.

L'accès à l'eau d'irrigation et la gestion des Petits périmètres irrigués (PPI) est une des priorités de la Politique de Développement Agricole 2010-2025. Cette politique promulgue la nécessité d'assurer une meilleure maîtrise de l'eau à travers la mise en place des aménagements hydro-agricoles moyennant des subventions aux investissements et selon une stratégie prenant en compte à la fois l'infrastructure physique, l'aspect social et institutionnel, et la mise en valeur agricole.

L'expérience cumulée dans le cadre de l'exécution des projets liés aux investissements hydro agricoles permet de tirer quelques leçons fondamentales : 1) les investissements doivent être conçus avec la participation active des agriculteurs et dans le cadre de plans directeurs de gestion de bassins versants, ce qui est très important car la rentabilité économique devient presque nulle dans plusieurs cas où la dégradation des bassins versants en amont des périmètres n'est pas arrêtée ; 2) des efforts importants et sur une durée suffisante (4 à 5 ans) doivent être consacrés à l'accompagnement et la consolidation des associations d'irrigants, pour pouvoir transférer la gestion de ces périmètres de manière durable et garantir l'entretien des infrastructures ; 3) il est important de coupler la réhabilitation de l'infrastructure d'irrigation à des activités d'appui conseil agricole et de recherche-action participatives, un appui aux services financiers ruraux, l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles et l'accès aux intrants et à la promotion des filières à haute valeur ajoutée et à la diversification des revenus et enfin 4) il est important d'intégrer l'approche équité entre les genres.

Du point de vue stratégique, l'utilisation de l'énergie solaire pour améliorer la desserte en eau s'aligne avec les priorités du gouvernement de la République d'Haiti qui vise à :

- Construire des nouvelles infrastructures énergétiques ;
- Renforcer et moderniser les infrastructures existantes, surtout dans le domaine de l'agriculture ;
- Promouvoir la stabilité par la mise en place de projets socio-économiques en faveur des personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes

D'un point de vue technique et en fonction de sa position géographique, Haïti a un potentiel considérable de production d'électricité solaire grâce à la technologie photovoltaïque. De plus, le pompage solaire de l'eau est une technologie bien établie qui, comparée aux pompes à moteur, a un coût de cycle de vie plus faible et un facteur de fiabilité beaucoup plus élevé.
En outre, il est possible de réduire la dépendance du pays aux combustibles fossiles dans ce secteur et fait partie de l'engagement d'Haïti dans le cadre de la contribution nationale déterminée à la mise en œuvre de l'Accord de Paris lié à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Les systèmes d'irrigation à énergie solaire font maintenant partie des technologies écologiques et abordables pour les petites et grandes exploitations agricoles dans les pays en développement (FAO, 2018). Dans un nouveau rapport publié le 12 mars 2018, la FAO a insisté sur le fait qu'ils devaient cependant être bien gérés et réglementés afin d'éviter les risques d'utilisation non durable de l'eau. La rapide expansion des systèmes d'irrigation à énergie solaire offre des solutions viables qui prennent en compte le lien entre eau, énergie et alimentation, donnant ainsi aux petits exploitants agricoles l'opportunité d'améliorer leurs moyens d'existence, leur prospérité économique et leur sécurité alimentaire.

Par ailleurs, ce projet a aussi un potentiel d'amélioration de l'hygiène et de réduction de maladies hydriques dans cette période de crise sanitaire liée à la maladie de la COVID-19, l'accès à l'eau pour le lavage régulier des mains révèle parfois un grand défi pour les couches les plus vulnérables de la population.

1.4. Rôle du PNUD

Le Programme des Nations Unies pour le Développement agit activement, de concert avec le gouvernement haïtien et d'autres acteurs de la communauté internationale, afin de joindre les efforts pour augmenter la résilience des populations rurales haïtiennes. Dans le cadre de ce projet, le PNUD sera le partenaire de réalisation au côté du MDE et apportera les appuis techniques.

Le PNUD supporte les gouvernements nationaux et locaux à adresser les problèmes de développement et aide les collectivités à adopter des actions et des trajectoires axées sur la gestion des risques, la gestion de l'environnement et l'adaptation au changement climatique. Il met en exergue son mandat d'appui des processus de développement durable en tenant compte de l'approche fondée sur les communautés et le renforcement des capacités, l'accent mis sur l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes, le soutien aux droits de l'homme pour le développement et l'institutionnalisation des processus au niveau national et infranational et son travail multidisciplinaire à travers ces interventions dans la gouvernance, les moyens de subsistance et l'environnement.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a appuyé le Ministère de l'Agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR), pour la réalisation des travaux de petite irrigation et de l'accès aux marchés dans les Nippes et la région Goavienne (PPI3).

En ce qui concerne l'utilisation des technologies d'énergie solaire photovoltaïque, dans le Nord-Est d'Haïti, le PNUD, conjointement avec la Cellule Energie du MTPTC met en œuvre actuellement un projet d'électrification rurale et d'autonomisation des femmes (ERAF) dans trois communes reculées du Nord-Est, avec l'implication aussi de l'ANARSE qui est l'agence de régulation du secteur énergétique. Ce projet vise la construction de trois centrales électriques à base d'énergie solaire et plus de deux mille familles auront accès à l'électricité. Il dispose donc des expertises et des compétences à mettre à contribution dans ce nouveau projet à base d'énergie solaire photovoltaïque De cette expérience, le projet ERAF et la Cellule Energie du MTPTC pourront supporter le MDE dans l'identification des bonnes pratiques pour l'acquisition, l'installation et la gestion à moyen et long terme les systèmes de pompages à base d'énergie solaire PV.

II. STRATEGIE

La stratégie du projet est de travailler avec la société civile et les autorités et leaders locaux par le biais d'une AI, pour la gestion, la durabilité et l'appropriation des systèmes. Le PNUD s'appuiera sur sa vaste expérience du processus de construction des partenariats durables à travers une approche participative permettant de prendre en compte les préoccupations et besoins des communautés dans la zone du projet. Les autorités locales seront des acteurs importants dans l'identification des sites et la gestion des infrastructures. Ces actions se feront sur la base des informations disponibles à travers les cartographies multirisques élaborées pour plusieurs communes des départements du Sud et de la Grand 'Anse, et par l'évaluation environnementale et sociale qui sera développée dans le cadre de ce projet. Le projet facilitera le renforcement de capacités opérationnelles pour la gestion et la durabilité des systèmes de pompages et des infrastructures hydrauliques adjacentes.

Les sites de forages et d'installation des systèmes de pompages seront pré-identifiés selon la politique de développement du Gouvernement et la politique environnementale du MDE. Les communautés bénéficiaires seront choisies sur la base de critères stricts qui prioriseront la faisabilité technique et économique de la démarche, les besoins existants, la validation des institutions partenaires (MDE, DIA/MARNDR, etc.) à travers le comité de pilotage du projet. Par ailleurs, le PNUD supportera la sensibilisation des populations, l'éducation et la mobilisation sociale devant favoriser le bon déroulement des activités.

2.1. Stratégie de mise en œuvre

Ce projet sera mis en œuvre sur une période de 18 mois et contribuera à la valorisation des ressources naturelles et renouvelables et à l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs et de la résilience des communautés face aux problèmes d'accès à l'eau exacerbés par le changement climatique dans deux communes des départements du Sud et des Nippes.

Cet objectif principal du projet sera atteint au travers de sa composante principale :

- Construction et installation des systèmes de pompage photovoltaïques tout en renforçant la capacite des utilisateurs pour la gestion, l'opération et l'entretien des systèmes.

Cette composante sera mise en œuvre par le MDE avec l'appui technique du PNUD à travers des partenariats de réalisation avec des organisations prestataires de services locales dans une perspective de transfert de capacités. Ces operateurs seront choisis suivant des critères spécifiques tels que : expériences dans la réalisation des projets communautaires, transparences, capacités de gestion techniques et financières et expériences de collaboration avec le PNUD. Un système opérationnel sera établi et géré par des arrangements institutionnels convenus entre les principales parties prenantes y compris les organismes gouvernementaux et les instituts de recherche et les universités, le cas échéant, donnant la priorité à la coopération Sud-Sud.

Cette composante mettra en œuvre des interventions prioritaires dans deux sites pilotes dans le Sud et les Nippes. Les sites pilotes seront identifiés grâce à un processus consultatif intensif tenu au niveau national et communautaire, et basé sur des analyses multi-variables compte tenu des facteurs physiques et sociaux

(hydrogéologie, topographie, groupes vulnérables, production agricole). En plus des critères énoncés plus haut dans la stratégie, les sites seront sélectionnés selon les critères suivants :

-Disponibilité des débits adéquats
-Opportunités dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture
-Investissements existants dans le suivi hydro-climatique et agro-climatique
-Respect des normes environnementales et sociales

Enfin, les ressources du Fonds Inde-ONU pour le partenariat au développement serviront à établir le réseau de partage des données qui fournira des informations pertinentes aux décideurs. Le projet sera exécuté en étroite collaboration avec le MDE pour créer le réseau de partage de données pour collecter, traiter et diffuser des données auprès de la population.

III. RESULTATS ET PARTENARIATS

3.1. Objectifs, Effets et Résultats du projet

L'objectif de ce projet est d'améliorer l'accès à l'eau à des fins d'irrigation et d'assainissement . A travers ce projet le lien est établi entre l'utilisation de l'Energie solaire pour l'accès à l'eau. Ce projet contribuera ainsi à l'amélioration des conditions de vies d'environ 40 000 personnes, de la qualité des services sociaux de base, de l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à l'intensification d'activités agricoles locales.
Les objectifs spécifiques du projet peuvent-être résumés ainsi :

- Garantir l'accès à l'eau à des fins d'irrigation et d'assainissement aux profits de la population dans les communautés cibles par la mise en place des systèmes de pompage à base d'énergie solaire
- Favoriser l'implication des femmes ou groupement de femmes dans la mise en place et la gestion des points d'eau
- Renforcer la capacité des acteurs bénéficiaires, incluant au moins 30%, pour l'entretien et la bonne utilisation des systèmes d'accès à l'eau.

A travers ce projet des unités de pompage solaire PV pour l'accès à l'eau seront installés. Ces installations permettront d'adresser des problèmes d'accès à l'eau auxquels font face les jeunes filles et les femmes cheffes de ménages et entrainera une diminution considérable des heures que les jeunes filles et les femmes passent sur la route pour aller chercher de l'eau. Du coup, ces filles et ces femmes seront nettement moins exposées au risque de violence et d'abus qui sévirent sur les routes et les sentiers qui mènent vers les sources d'eau très éloignées, et elles auront plus de temps à consacrer à d'autres activités productives et à leur éducation. Ce résultat sera atteint à travers la mise en œuvre des activités suivantes :

Activité 1.1 : Installations des systèmes de pompage solaire pour l'irrigation et l'amélioration de l'accès à l'eau par les ménages, les filles et les femmes ;

Il faudra procéder à la confirmation et réalisation des études de faisabilité. Ensuite, il faudra procéder à la conception et installation des systèmes de pompages selon les résultats des études de faisabilité.

Des femmes ou des groupements de femmes seront aussi consultées lors de la réalisation ou la confirmation des études de faisabilité et de design. Des ressources féminines locales seront utilisées dans la mesure du possible dans l'activité d'installation des systèmes de pompage

Les activités préliminaires de forage, de canalisation de l'eau, d'identification zone des points d'eau, de sensibilisation seront réalisées en tenant compte du besoin et les préoccupations des femmes pour l'accès à l'eau.

Activité 1.2 : Renforcement de capacités en exploitation et maintenance des acteurs/bénéficiaires en priorisant l'implication des femmes cheffes de ménages pour la bonne utilisation des systèmes de pompage : L'élaboration et mise en œuvre d'un programme de renforcement technique pour l'exploitation et l'entretien. La formation et sensibilisation des acteurs pour la gestion et la bonne utilisation des systèmes de pompage favorisera l'implication et le pouvoir de décision des femmes de la communauté.

Les associations d'irrigants ou d'autres acteurs bénéficiaires des programmes de renforcement de capacite seront composes d'au moins de 30% de femmes qui ont implication active dans leur communauté respective.

Ressources nécessaires pour atteindre les résultats attendus
Les ressources totales requises pour ce projet sont de 1,065,000 de dollars Américains pour atteindre les résultats escomptés. Le PNUD utilisera une approche simultanée, tout en donnant la priorité aux communes qui répondent le mieux aux critères de sélection et aux orientations du gouvernement.

Le Gouvernement Indien apportera une contribution de 1,000,000 USD pour la prise en charge de l'achat et l'installations des pompes.

Le PNUD apportera une contribution de 25,000 USD de ses fonds propres pour contribuer aux travaux de mise en place des fondations pour l'installation des systèmes de pompages et assurer une assistance technique pour garantir la visibilité et capitalisation de bonnes pratiques du projet.

Le Gouvernment apportera une contribution en nature de 40,000 USD pour assurer la realisation des forages en prevision de l'installation des pompes.

Partenariats Potentiels
Le projet établira des partenariats avec les institutions étatiques concernées et cherchera les synergies éventuelles avec les interventions d'autres acteurs dans les communautés bénéficiaires. Il existe des possibilités de partenariat aux niveaux central et local sur la base de leur mandat et de leur responsabilité dans les domaines concernes. Ceux-ci inclus :

- **MDE**, le Ministère de l'environnement sera le principal partenaire d'exécution du projet et se chargera de la mise en œuvre d'une grande partie des opérations de terrain ;
- **MARNDR,** le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural sera le partenaire technique et sectoriel du projet et assurera le suivi et la durabilité post-ante ;
- **CE/MTPTC :** pour les directives techniques et législations en lien avec l'acquisition, l'installation et l'entretien des systèmes solaires PV ;
- **OCB**, les Organisation communautaires de base participeront activement aux activités de projet ainsi qu'à l'appui aux activités de terrain. Le PNUD travaillera en étroite collaboration avec les organisations communautaires sur la gestion environnementale des sites et sur la mise en place des associations d'irrigants.

Stratégie de visibilité

Une stratégie de visibilité sera développée pour le projet en coordination avec les représentants du Gouvernement haïtien afin d'assurer un maximum de visibilité du bailleur et de l'initiative. Sur la base de cette stratégie, le logo du Fonds Inde-ONU pour le partenariat au développementet de UNOSSC figurera sur les équipements et matériels achetés dans le cadre du projet ainsi que sur les supports généraux de communication (communiqué, rapport etc.) et de formation. Un effort particulier visera à assurer une communication consolidée par les affiches et pancartes menus du logo du bailleur dans les zones de construction des systèmes de pompage. Des événements publics, tel le lancement du projet, les inaugurations des systèmes, seront organisés en présence et avec les drapeaux des représentants du Gouvernement indien, des autorités nationales et du PNUD. Par ailleurs, les activités du projet seront relayées sur le site du PNUD en Haïti et sur les réseaux sociaux.

Risques et Hypothèses

Plusieurs paramètres peuvent impacter et retarder la mise en œuvre du projet. Les principaux risques sont relatifs à l'instabilité politique nationale (changement au niveau des ministères, points focaux dans les institutions partenaires du projet au niveau des ministères et des autorités départementales et communales) et à l'incertitude provoquée par la pandémie du Covid-19. Outre les aléas relatifs à l'insécurité politique, des désastres naturels (saison cyclonique 2020) pourraient avoir un impact négatif sur l'exécution des activités du projet. Un risque technique dans la préparation et la construction des systèmes de pompage PV peut également impacter la mise en œuvre du projet, d'où la nécessité d'assurer une supervision renforcée.

Ce projet repose sur plusieurs hypothèses :

- La situation de crise sanitaire permet la commande et l'installation des pompes ;

- Risques environnementaux et sociaux faibles
- Collaboration productive entre les institutions nationales et l'équipe de projet et les institutions entre elles ;
- Stabilité de la situation politique et sécuritaire en Haïti ;

Implication des parties prenantes

Afin de favoriser l'appropriation du projet, le document de projet a été formulé, dès le départ, avec la participation du Ministere de l'Environnement. Le projet a été conçu de manière participative pour assurer l'apport important des parties prenantes et sera mis en œuvre de manière à assurer leur pleine participation à tous les aspects de la mise en œuvre, y compris le suivi et l'évaluation. Des consultations de parties prenantes sont prévues dans le cadre du projet afin d'assurer l'appropriation et les commentaires continus des populations locales et des parties prenantes. Le principal groupe cible sera les agriculteurs et les organisations situées dans les limites géographiques du projet. Au niveau local, des efforts seront déployés pour soutenir et renforcer les capacités techniques locales et la responsabilisation dans la gestion communautaire des systèmes. La participation communautaire sera assurée à travers des consultations avec la population et les agriculteurs ; une attention particulière sera accordée à la promotion de la participation active des femmes et des autres groupes marginalisés. Le PNUD veillera également à ce que les connaissances soient partagées et à ce que les parties prenantes participent au suivi de toutes les activités du projet.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

Le projet découle d'une coopération établie entre les gouvernements Indien et Haïtien et rentre dans le cadre du Fonds Inde-ONU pour le partenariat au développement qui est un mécanisme spécialement créé en 2017 dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. Le Fonds Inde-ONU pour le partenariat au développement appuie des projets de transformation en faveur du développement durable axés sur la demande, initiés et menés par les pays du Sud au profit des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Comme d'autres projets du Fond, ce projet sera mis en œuvre par le PNUD en étroite collaboration avec le gouvernement Haïtien.

Connaissances

Le projet génèrera des produits spécifiques liés aux connaissances tels que les notes techniques et les produits médiatiques, Le projet créera une visibilité par rapport aux connaissances et aux leçons apprises à travers une communication efficace, des montages vidéo montrant les efforts du gouvernement dans la lutte contre les changements climatiques en lien avec la Contribution Déterminée Nationale. Le projet contribuera à la capitalisation des bonnes pratiques de la coopération Sud-Sud.

Durabilité et amplification

L'approche fondamentale du projet en matière de durabilité est de créer des incitations pour le développement continu et l'application des capacités développées par le projet. La stratégie de sortie du projet dépend de la poursuite de partenariats, de collaborations et d'activités de recouvrement des redevances d'irrigation et de maintenance des systèmes sans avoir besoin d'un financement extérieur à long terme. Ceux-ci incluent :

- Un engagement politique de haut niveau pour le développement durable ;
- Un engagement permanent et la responsabilisation pour la collaboration entre les associations d'irrigants, les autorités locales et le MARNDR dans les processus décisionnels et de planification ;
- Des formations régulières pour les techniciens et les membres des Associations d'Irrigants en utilisant des programmes de formation adaptés aux technologies utilisées et aux outils de gestion sociale de l'eau en Haiti.

Le projet a été conçu pour avoir un impact durable en mettant l'accent sur l'approche participative (différent groupe de la communauté) qui renforcera l'appropriation, en mettant l'accent sur l'exploitation du potentiel existant en énergie propre du pays et en utilisation rationnelle afin d'assurer les services environnementaux

de façon durable. Un protocole de partenariat sera établi entre les associations d'irrigants sur place et le gouvernement pour garantir la prise en charge sur le terrain. Cette prise en charge sera favorisée par la réalisation de séances de formation au sein de la communauté bénéficiaire.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre, l'assurance qualité seront assurés par le Bureau pays du PNUD

- **Rapport de l'atelier de démarrage**: Un atelier de lancement du projet aura lieu dans les deux mois suivant la signature du document de projet par toutes les parties concernées. Et un rapport sera soumis pas plus tard qu'un mois après l'atelier de lancement
- **Mises à jour mensuelles** à travers le partage par email de 2 à 3 points et de plusieurs photos de haute qualité ;
- **Rapports trimestriels** sur l'état d'avancement du projet.

IV. GESTION DU PROJET

Coût efficacité et productivité

Parmi toutes les alternatives étudiées, le PNUD a déterminé que le processus de responsabilisation, participation et de renforcement de leadership de la communauté est la stratégie la plus efficace pour la réussite du projet. Au-delà de la technique déployée, le succès relève d'une capacité à comprendre les besoins locaux, intégrer les parties prenantes, développer des relations fiables avec les partenaires, assurer une gestion positive et soutenable, notamment sur le plan de la formation. L'efficacité et les résultats de ce projet seront substantiellement renforcés puisqu'ils s'inspirent des leçons apprises du projet Electrification Rurale et Autonomisation des femmes mis en œuvre par le PNUD dans le Nord-Est d'Haiti conjointement avec le MTPTC, qui a pour objectif principal de donner l'accès à l'électricité dans des communautés reculées via des microsystèmes d'électrification à base d'énergie solaire PV.

Considérant les hypothèses illustreées dans la théorie de changement, une coordination étroite entre les diverses parties prenantes au projet sera nécessaire pour favoriser la réussite des activités. Le projet bénéficiera des activités de forage déjà établies dans la zone du projet par le Ministere de l'Environnement pour réduire ses couts d'opérations.

Une approche de gestion de portefeuille sera utilisée pour améliorer le rapport coût-efficacité en tirant parti d'activités du projet de Promesse climatique qui permettra d'assurer la visibilité des actions du gouvernement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre du fait de l'utilisation des sources d'éénergie solaire en lieu et place des systèmes fonctionnant au pétrole.

Gestion du projet

La Gestion globale du projet sera supervisée par le Directeur technique de l'ONEV-MDE. La gestion journalière sera assurée par l'équipe du projetqui sera composée principalement d'un assistant technique du PNUD. Cet assistant technique en collaboration directe avec le Directeur Technique du Ministere de l'Environnement sera responsable des suivis journaliers pour les achats des équipements, les installations. Le PNUD sera responsable de l'organisation des formations sur le terrain et favorisera la participation des cadres techniques du Gouvernement. L'Assurance qualité du projet sera de la responsabilité du programme Résilience à travers des services d'appui direct du PNUD qui seront limités à 3% du montant total des activités du projet.

V. CADRE DE RESULTATS[3]

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT[4]	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	Année 2020	Année 2021		FINAL	
Produit *Des Systèmes de pompage d'eau à base d'énergie solaire sont installées dans les communautés cibles*	*1.1 Nombre d'unités de pompage d'eau à base d'énergie solaire PV installées*		0	2019	*0*	*7*		*7*	*Rapports trimestriels de suivi de l'état d'avancement*
	1.2 Nombre ou % de filles ou de femmes cheffe de ménage identifiées, consultées et impliquées dans la mise en œuvre des activités du projet		0	2019	*10*	*50*		*60*	*Rapports de rencontres communautaires.* *Rapports des focus groupe*
	1.3 Nombre de femmes et d'Hommes formés pour la bonne gestion et utilisation des systèmes de pompage		0	2019	*0*	*20*		*20*	*Rapport de formations*

[3] Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

[4] Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

VI. SUIVI ET EVALUATION

Le projet dispose d'un cadre intégré de S&E, efficace et doté de ressources qui garantira non seulement que la mise en œuvre du projet est comme prévu, mais fournit également des informations par des rapports d'étapes réguliers pour les mesures correctives nécessaires et les décisions de gestion adaptative à prendre. Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le suivi du projet sera réalisé par le biais des plans de suivi et d'évaluation suivants :

6.1. Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	Partenaires Éventuels	Coût Éventuel
Lancement du projet	L'atelier de lancement est pour l'établissement de l'appropriation des résultats du projet et pour planifier le plan de travail annuel de la première année. L'atelier devrait aborder un certain nombre de questions clés, y compris : Aider tous les partenaires à bien comprendre et à prendre possession du projet. Discutez des rôles, des fonctions et des responsabilités dans les structures décisionnelles du projet, y compris les lignes de rapport et de communication, ainsi que les mécanismes de résolution des conflits.	Au cours des deux premiers mois du démarrage du projet	Les démarches sont entreprises pour l'engagement des partenaires. Examiner et accepter les indicateurs, les cibles et leurs moyens de vérification, et vérifier à nouveau les hypothèses et les risques.	Directeur de Projet, PNUD, MTPTC, MDE, MARNDR	0
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.		
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	Les risques sont identifiés par la direction du projet et des actions sont engagées pour gérer les risques. Le registre des risques est activement entretenu pour assurer le suivi des risques identifiés et des actions engagées.		
Apprentissage	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	Des enseignements pertinents sont pris en compte par l'équipe du projet et utilisés pour contribuer aux décisions en matière de gestion.		

Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	Les zones de forces et de faiblesses seront révisées par la direction du projet et utilisées pour contribuer aux décisions visant à l'amélioration de la performance du projet		
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.		
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)			
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.		

VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL[5]

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES		Budget prévu par année		PARTIE RESPONSABLE	BUDGET PRÉVU		
			2020	2021		Source de financement	Description budgetaire	Montant en USD
Des Unités de pompage solaire PV pour l'accès à l'eau sont installées	**Activité 1.1 :** Installations des systèmes de pompage solaire pour l'irrigation	Confirmation / réalisation des études de faisabilité	25,000.00		PNUD	Gouvernement Indien	72100	25,000.00
		Conception et installation des systèmes de pompages selon les résultats des études de faisabilité		900,000.00			72100	900,000.00
				10,000.00		TRAC		10,000.00
					Activite 1.1	Sous total Gouvernement Indien		925,000.00
						Sous total TRAC		10,000.00
	Activité 1.2 : Renforcement de capacite en exploitation et maintenance des acteurs/bénéficiaires	Elaboration et mise en œuvre d'un programme de renforcement technique pour l'exploitation et l'entretien		8,532.49	PNUD	Gouvernement Indien	72100	8,532.49
					Activite 1.2	Sous total Gouvernement Indien		8,532.49
	Gestion de Projet	Supervision et Suivii (4%)	1,000.00	36,341.30	PNUD	Gouvernement Indien	74500	37,341.30
		Coordonnateur de terrain	10,000.00	5,000.00		TRAC	71400	15,000.00
					Gestion de Projet	Sous total Gouvernement Indien		37,341.30
						Sous total TRAC		15,000.00
SOUS-TOTAL GOUVERNEMENT INDIEN			26,000.00	944,873.79				970,873.79
	GMS (3 %)		780.00	28,346.21			75100	29,126.21
GRAND TOTAL PAR SOURCE DE FONDS			**GOUVERNEMENT INDIEN**					**1,000,000.00**
			TRAC					**25,000.00**

[5] Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d'administration.

VIII. MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Le projet sera exécuté avec appui du PNUD pour une Mise en œuvre nationale –« support to NIM » ; le partenaire de mise en œuvre du projet est le MDE de concert avec le MARDNR. En tant que partenaire de mise en œuvre, le MDE nommera un Coordonnateur National pour le projet.

Le PNUD jouera le rôle d'assurance qualité tout au long du projet. Le PNUD assurera la surveillance et la gestion du budget global du projet. Il sera chargé de suivre la mise en œuvre du projet, de rapporter l'avancement du projet au Centre régional du PNUD et aux bailleurs, ainsi que d'organiser les revues et évaluations obligatoires et potentiellement complémentaires sur une base ponctuelle. Il appuiera également l'agence d'exécution dans la passation des marchés pour le recours aux services d'experts et d'autres intrants nécessaires au projet et administrera les contrats nécessaires. En outre, il appuiera la coordination et la mise en réseau avec les institutions et autres initiatives connexes dans le pays. Le Bureau de pays sera responsable du volet Gestion de connaissance et organisation des formations.

Un Comité de Pilotage qui impliquera les partenaires principaux sera responsable des décisions relatives à l'orientation stratégique du projet. Le Comité de Pilotage sera composé des institutions suivantes :

- MDE
- MARDNR
- MTPTC (DINEPA / CE-MTPTC)
- PNUD
- Représentant de l'Inde

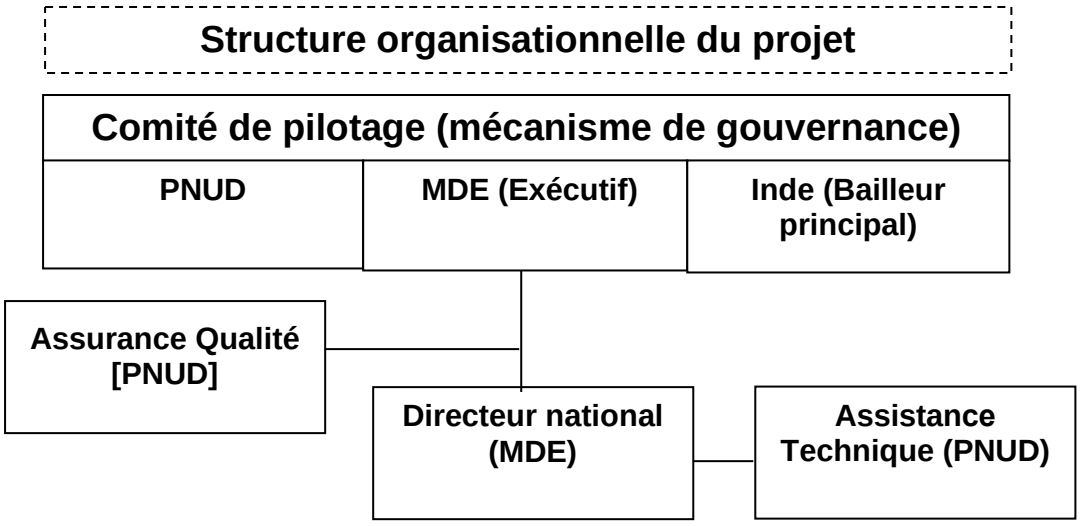

Le Comité de Pilotage du Projet se réunira au moins une fois par an ou au besoin. Il aura pour missions :

- D'approuver le plan de travail annuel ainsi que les rapports établis par la direction de gestion ;
- De suivre et apprécier la performance du projet en termes de résultats et de décaissements financiers ;
- De contrôler l'avancement des activités arrêtées ;
- D'examiner et valider les rapports d'activité et de résultats ;
- De recommander des actions et des activités répondant aux besoins et à la politique ;
- De coordonner les relations inter-institutionnelles en relation avec le projet et contribuer à lever toute difficulté qui pourrait apparaître dans sa mise en œuvre ;
- Recommander/approuver les extensions du projet (le cas echéant).

Les responsabilités du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- **Au lancement du projet** : le comité de pilotage, en consultation avec les partenaires, se réunira au lancement du projet et sur la base du document du projet, il étudiera la faisabilité du projet, les risques encourus et les partenariats potentiels.
- **Revues annuelles** : le comité de pilotage se réunira chaque fin d'année au cours du cycle du projet afin :
    - D'évaluer les résultats annuels du projet ;
    - D'assurer la coordination et l'harmonisation de l'approche et de la méthodologie convenues ;
    - D'identifier les modalités d'élargissement de l'expérience et le périmètre de la base de données si nécessaire ;
    - De valider la planification de l'année suivante.
- **A la fin du projet** : Le comité de pilotage se réunira à la fin du projet afin d'évaluer les résultats finaux du projet et valider les produits escomptés, de tirer les enseignements et de proposer un plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation finale du projet.

Toute question liée à la mise en œuvre, la durée ou tout changement relatif à la conception ou à la portée du projet, devront être discutés par le comité de pilotage

IX. CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement d'Haïti et le PNUD, signé le 28 Juin 1973. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par Le Ministère de l'Environnement (MDE) conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

X. GESTION DES RISQUES

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
   a) Met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
   b) Assume tous les risques et toutes les responsabilités liées à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).

5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.

7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

    Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête à la suite d'allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

    Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

    N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus à la suite du présent Document de projet.

XI. ANNEXES

1. Rapport sur l'assurance qualité du projet
2. Analyse des risques
3. Modèle d'Examen préalable social et environnemental
4. Évaluation des capacités : Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
5. Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.
6. Autres annexes / fiches techniques

Annexe 1 : Rapport sur l'assurance qualité du projet

La fonction d'Assurance Qualité du Projet est une responsabilité déléguée par le comité de pilotage du projet au PNUD car cette fonction soutient le comité de pilotage du projet en exécutant des fonctions objectives et indépendantes de contrôle et de suivi. Pendant le processus d'exécution d'un projet, cette fonction assure la gestion et la réalisation des étapes importantes appropriées.

Cette fonction sera sous la responsabilité du PNUD, qui veillera au bon déroulement et à la qualité du projet et qui appuiera et conseillera le projet en mettant à sa disposition les réseaux d'expertise des Nations Unies.

Dans le cas de ce projet, l'assurance du projet sera prise en charge par la Spécialiste de programme du PNUD, ayant pour tâches spécifiques les suivantes :

- Vérifier que les fonds sont mis à la disposition du projet ;
- Vérifier que le projet avance vers les résultats voulus ;
- Réaliser des activités de suivi réguliers, telles que des visites périodiques de terrain et des contrôles inopinés ;
- Vérifier que les ressources confiées au PNUD sont utilisées de façon adéquate ;
- Saisie des informations contenues dans le rapport trimestriel soumis par le coordonnateur national dans Atlas à la fin de chaque trimestre ;
- S'assurer que les rapports financiers sont soumis au PNUD à la fin de chaque trimestre et que les CDRs sont préparés et soumis au directeur national ;

Annexe 2 : Registre des risques

Titre du projet: Amélioration de l'Accès à l'eau à travers l'installation de système solaire	**Award ID: PID00128342**	**Date:**

#	Description	Date d'identification du risque	Type	Impact & Probabilité	Mesures de mitigation/ Mngt response	Gestionnaire	Soumis, mis à jour par:	Dernière mise à jour par:	Statut
1	Aggravation de la situation de crise sanitaire - Pandemie COVID19	Avril 2020	Operationnel Sanitaire	Ce risque peut bloquer complètement le projet P = 3 I =5		Dorine JP			
2	Stabilité de la situation politique et sécuritaire en Haïti ;	Avril 2020	Politique	P =3 I = 3		Dorine JP			
3	Risques environnementaux et sociaux	Avril 2020	Environmental	P=1 I=1	Procéder au screening environnemental et social	Dorine JP			

Annexe 3 : Modèle de l'examen préalable social et environnemental

Informations sur le Projet

Informations sur le Projet	
1. Titre du Projet	Amélioration de l'Accès à l'eau à travers l'installation de système solaire
2. Numéro du Projet	PID00128342
3. Emplacement (Global/Régional/Pays)	Haiti

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?
Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme
Le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme en adoptant une approche participative qui intègre l'ensemble des parties prenantes, (secteurs public et privé, agriculteurs, associations, etc.) dans la réalisation des activités du projet. En effet, les activités de renforcement des capacités destinées aux parties prenantes, à travers des réunions et des ateliers de travail, seront l'occasion d'intégrer leurs remarques et considérations lors de la conception des instruments de mise en œuvre du projet. L'accès à une eau propre et suffisante relève de l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : "Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille [...]". Les ressources en eau d'Haiti sont caractérisées par une rareté et une irrégularité spatiale et temporelle. Une gestion durable de l'eau d'irrigation est de ce fait obligatoire afin d'assurer à long terme une garantie durable d'accès à des ressources en eau propres et suffisantes pour la population Haïtienne. La sécurité alimentaire dans les régions cibles est également concernée par le projet. Celui-ci ciblera principalement les plantations fruitières et les cultures légumineuses pratiquées par les petits et moyens exploitants privés en irrigation souvent gravitaire. Il contribuera à l'amélioration de la productivité des plantations, l'adaptation au CC dans le secteur agricole.
Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des Femmes.

Dans ses programmes et projets, le PNUD fera respecter les principes de responsabilité et de la primauté du droit, la participation et l'inclusion, l'égalité et la non- discrimination et assurer la participation significative, efficace et éclairée des parties prenantes dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets.

Au niveau des résultats, le projet contribue à l'amélioration du niveau de vie des populations rurales par une augmentation de leurs revenus. La population rurale est constituée de plus de 50% de femmes et la quasi-totalité de celles-ci travaillent dans le secteur agricole. Elles bénéficieront donc grandement des résultats du projet par une amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie. En outre, elles seront pleinement impliquées dans l'approche participative en bénéficiant des activités de renforcement de capacités.
La prise en compte de la dimension genre dans le projet vise à ce que les besoins et intérêts des différents groupes soient pris en compte, et que ces derniers soient également associés aux différentes étapes de mise en œuvre.

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale

Le projet touche deux secteurs simultanément : la production d'énergie (hors réseau) et l'accès à l'eau d'irrigation agricole. Les deux secteurs devront en principe bénéficier des impacts environnementaux positifs du projet : pour le secteur énergétique, la promotion de l'énergie solaire (aux dépends du diesel) pour le pompage de l'eau réduirait les émissions de GES et la pollution localisée des fuites de fuel ; pour le secteur de l'eau, la promotion de l'irrigation localisée permettrait de gérer efficacement la ressource en eau et d'éviter les pertes dues à l'évapotranspiration. Le projet permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant au développement durable d'Haiti en parfaite conformité avec les politiques et stratégies du gouvernement Haïtien. La stratégie énergétique est basée entre autres sur la diversification de son mix énergétique, la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le Projet présente des impacts environnementaux positifs avec notamment :

- Une économie de 6 750 tep/an en combustibles fossiles (gasoil et butane) et 4 050 tep/an (en appliquant un facteur de causalité du FEM de 60% à la ligne de base) ;
- Une réduction directe des émissions de GES estimée à 233 940 teCO2 sur les 20 ans de la durée de vie des équipements grâce au recours à une énergie renouvelable et en appliquant un facteur de causalité du FEM de 60% ;
- Des réductions indirectes supplémentaires des émissions, selon l'approche «de bas en haut », de l'ordre de 935 760 teCO2 sur la durée de vie des équipements (voir Annexe E) ;
- La préservation des ressources en eau avec la promotion de l'économie d'eau puisque le programme ne concerne que les exploitations équipées en systèmes d'irrigation localisée (ou système goutte à goutte).
- La réduction des émissions de N2O grâce au passage à un régime d'irrigation optimale (à calculer durant la mise en œuvre du projet).

Partie B. Identifier et Gérer les Risques Sociaux et Environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ?	QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ? Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.			QUESTION 6 : Quelles évaluation sociale et environnementale et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?
Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »).				
Description des risques	Impact et probabilité (1-5)	Ampleur (Faible/Modérée/Grande)	Commentaires	Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du Projet. Si aucune EIES (évaluation de l'impact environnemental et social) ou ESES (évaluation stratégique environnementale et sociale) n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.
Le projet risque potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats naturels et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques par exemple des changements hydrologiques.	I = 2 P = 1	Faible		Des études hydrologiques sont en cours pour évaluer les risques de changement hydrologiques et appliquer les mesures nécessaires pour contrôler le dimensionnement des systèmes de pompage et être en conformité avec la réglementation en vigueur en Haiti.
Les résultats potentiels du projet sont susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique	I = 3 P = 2	Modérée		Des mesures d'adaptation devront être considérées dans les zones du projet pour limiter les impacts du changement climatique sur les résultats du projet.

	QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?	
	Cochez la case applicable (voir les SESP pour tout conseil)	Commentaires

	Faible risque	☐	
	Risque modéré	☒	
	Haut risque	☐	
	QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la classification des risques, quelles exigences de SES s'appliquent ?		
	Cochez tout ce qui s'applique.		Commentaires
	Principe 1 : Droits de l'homme	☐	
	Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes	☐	
	1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles	☒	Des études hydrologiques sont en cours pour imposer des mesures de protection des ressources naturelles dans les zones du projet.
	2. Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets	☒	Des mesures d'adaptation devront être considérées dans les zones du projet pour limiter les impacts du changement climatique sur les résultats du projet.
	3. Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités	☐	
	4. Patrimoine culturel	☐	
	5. Déplacement et réinstallation	☐	
	6. Peuples autochtones	☐	

Validation finale

Signature	Date	Description
Contrôleur de l'Assurance Qualité (AQ)		Membre du personnel du PNUD responsable du Projet, généralement un Chargé de programme du PNUD. La signature finale confirme que cette personne a "vérifié" que la SESP a été menée de manière Adéquate.
Approbateur de l'Assurance Qualité (AQ)		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de Pays Adjoint (DPA), Directeur de Pays (DP), Représentant Résident Adjoint (RRA) ou Représentant Résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a "validé" la SESP avant de la soumettre au CEP.
Président du Comité d'Examen du Projet (CEP)		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la SESP a été envisagée dans le cadre de l'examen du projet et dans le cadre des recommandations du CEP.

Annexe 1 de la SESP. Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels	
Principe 1 : Droits de l'homme	Réponse (Oui/Non)
1. Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	Non
2. Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus23 ?	Non
3. Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	Non
4. Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	Non
5. Des mesures ou des mécanismes sont-ils en place pour répondre aux griefs des communautés locales ?	Oui
6. Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Non
7. Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits?	Non
8. Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des Inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	Non
9. Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	Non
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes	
1. Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	Non
2. Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	Non
3. Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	Non
4. Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ?	Non

23 Les motifs de discrimination proscrits comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine

nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels	
Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.	
Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci- dessous.	
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	
1.1 Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.	Oui
1.2 Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?	Non
1.3 Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)	Non
1.4 Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?	Non
1.5 Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?	Non
1.6 Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?	Non
1.7 Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	Non
1.8 Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ? Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.	Oui
1.9 Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (Ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)	Non
1.10 Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?	Non
1.11 Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ? Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiétement sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.	Non

Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets	
Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels	
2.1 Le projet proposé générera-t-il des émissions de gaz à effet de serre considérables ou est-il susceptible d'accentuer le changement climatique ?	Non
2.2 Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?	Oui
2.3 Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.	Non
Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités	
3.1 Certains éléments de la construction, du fonctionnement et ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?	Non
3.2 Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?	Non
3.3 Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?	Non
3.4 Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (Ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	Non
3.5 Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?	Non
3.6 Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?	Non
3.7 Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?	Non
3.8 Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	Non
3.9 Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?	Non
Norme 4 : Patrimoine culturel	
4.1 Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également un impact négatif involontaire.)	Non

Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels	
4.2 Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non

Norme 5 : Déplacement et réinstallation	
5.1 Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	Non
5.2 Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	Non
5.3 Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions ?	Non
5.4 Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	Non
Norme 6 : Peuples autochtones	
6.1 Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2 Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3 Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits, les terres et les territoires de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent on non les titres de propriété) ?	Non
6.4 Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?	Non
6.4 Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.5 Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Non
6.6 Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?	Non
6.7 Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.8 Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	Non
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	
7.1 Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	Non
7.2 Le projet proposé est-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?	Non
Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels	
7.3 Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.	Non
7.4 Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Non
7.5 Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières	Non

premières, énergie et/ou eau ?	

Annexe 4 : Évaluation des capacités : Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).

Le Rapport d'évaluation déjà réalisé pour le MDE sera mis en annexe.

Annexe 5 : Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.

Annexe 6. Autres annexes / fiches techniques

Solar Pumping_Technical

Solar pump technical Spec_25ma